

Charte éthique des organisations participantes au Village & Cortège de la Marche des Fiertés LGBTI+ de Rennes

Suite à des incidents lors d'éditions précédentes, l'équipe inter-organisation de préparation de la Marche des Fiertés LGBTI+ Rennes 2023 a travaillé à mettre en place une charte conditionnant le partenariat lors de la Marche des Fiertés à partir de l'édition 2023.

Cette charte doit être signée par la structure souhaitant participer sous la forme de la tenue d'un stand sur le Village Associatif et/ou la création d'un cortège au sein de la Marche mais elle doit aussi être signée par le Conseil d'Administration d'Iskis.

1. Les organisations s'engagent à respecter un principe inconditionnel de non-discrimination, qui concerne toutes les discriminations, LGBTIphobes et autres, notamment au travers de leurs Statuts, Règlement Intérieur ou tout autre document présentant le cadre de leurs missions et activités.
2. Elles s'engagent à accueillir dans le respect et la bienveillance les personnes se présentant sur leurs stands ; à ne pas tenir de propos comportant de l'homophobie, lesbophobie, biphobie, transphobie, intersexophobie, racisme, sexisme, validisme, classisme, psychophobie, putophobie ou toute autre discrimination. Ces propos ne seront pas tolérés, que ce soit sur le village ou bien dans le cortège.
3. Elles s'engagent à ne pas favoriser un climat permissif vis-à-vis des insultes ainsi que des agressions verbales ou physiques. De la même façon, le harcèlement sexuel ainsi que les violences sexistes et sexuelles ne seront pas tolérées sur les stands et dans le cortège, surtout de la part de représentant·e·s d'organisation.
4. Elles s'engagent à respecter les consignes d'organisation (montage et démontage du village, horaire de départ du cortège...) et de sécurité ainsi qu'à ne pas se mettre en danger ni mettre en danger autrui.
5. Elles s'engagent dans la mesure du possible, à essayer de respecter le droit à l'image des personnes présentes sur le village : nous conseillons de demander leur accord

aux personnes au premier plan d'une prise de vue.

6. Iskis se réserve le droit de ne pas valider le partenariat avec une association qui souhaiterait signer la charte, en présence d'éléments concrets établissant la non-compatibilité d'une structure avec un ou plusieurs des cinq articles précédents. Sa décision devra être notifiée et motivée par mail à la structure concernée au moins trois semaines avant la date de la Marche des Fiertés LGBTI+ de Rennes.

Date et signature du document par un·e responsable de l'organisme :

Date et signature du document par un·e responsable d'Iskis :